



L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) USSES ET RHONE

Quelles orientations pour notre territoire ?

LETTRE D'INFORMATION SPECIALE SCoT

Informier – échanger – participer

N°4

MAI 2017.

Marquée par la création de la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier, l'année 2017 verra des décisions importantes sur le devenir de notre collectivité, avec des décisions sur les répartitions des compétences et la concrétisation de certains projets comme la 2^{ème} Maison de vie de la Semine ainsi que la crèche de Seyssel.

Cette année se poursuit avec l'élaboration des PLU intercommunaux (PLUi) et l'achèvement des études du SCoT, dont le périmètre demeure inchangé, mais dont la démarche est désormais pilotée par la Communauté de Communes.

Cette quatrième lettre d'information, et les réunions publiques à venir (*voir encadré ci-dessous*), marquent la dernière phase de concertation sur le SCoT avec vous, habitants et autres personnes intéressées au devenir de notre territoire.

Elle vous présente les grandes lignes du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT : le DOO.

Ce document, à valeur prescriptive, constitue l'outil de mise en œuvre de notre projet politique en matière d'aménagement du territoire, le Projet d'aménagement et de développement durables. Le DOO sera opposable aux futurs PLUi, dont il fixe en quelque sorte les « règles du jeu » à l'horizon 2030.

Mi-2017, il sera procédé à une analyse, puis au bilan de la concertation avec les habitants. Le projet de SCoT sera alors « arrêté » par le Conseil Communautaire, puis transmis pour avis aux diverses personnes publiques (État, Région, Département, Chambres consulaires, ...), avant d'être soumis à enquête publique.

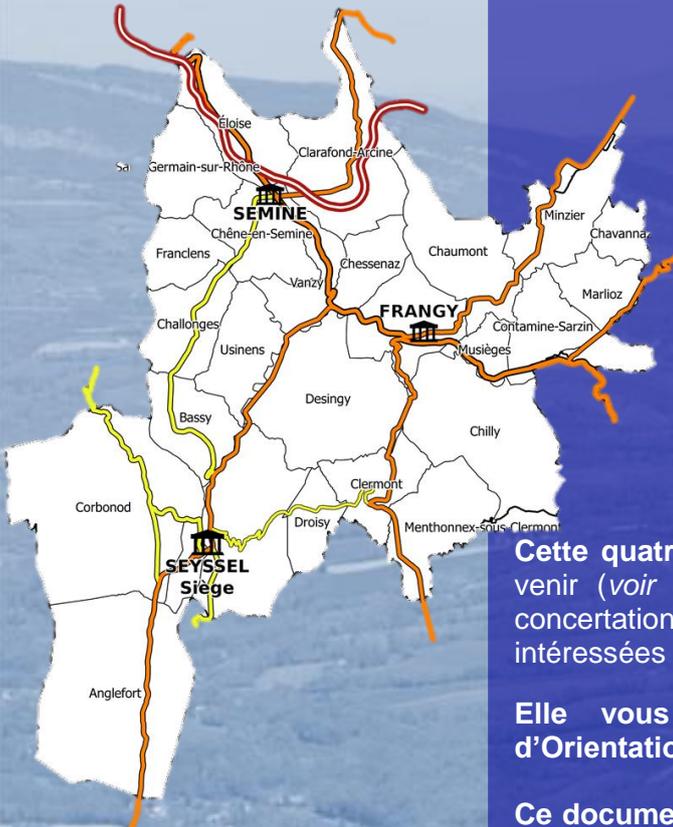
Mais avant cela, **vous êtes cordialement invités à l'une des trois réunions publiques** (les dernières de la démarche d'élaboration du SCoT), qui vous présenteront le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Vos avis, vos réactions, vos suggestions, seront bienvenus à l'occasion de ces réunions, ou par tout autre moyen mis à votre disposition depuis le début de la démarche.

LES REUNIONS PUBLIQUES A VENIR ...

- ↙ 29 mai 2017, 20 heures, à ELOISE, Espace Animation.
- ↙ 1^{er} juin 2017, 20 heures, à SEYSSEL, Maison de Pays.
- ↙ 12 juin 2017, 20 heures, à FRANGY, Salle Jean XXIII.

Le Président de la CC Usse et Rhône,
Paul RANNARD.



Le DOO : Qu'est-ce que c'est ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique, à l'échelle de notre territoire communautaire Usse et Rhône.

Il résulte d'une démarche progressive, structurée et concertée, d'élaboration du projet de territoire. Il est composé de **trois documents complémentaires** :

1. Le Rapport de présentation (document d'explication et de justification du projet du SCoT).
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Des éléments nécessaires à la construction du projet ...



...à un SCoT formalisé



Le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

(L.141-5 du Code de l'urbanisme).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) constitue la partie opposable du SCoT, la traduction prescriptive et opérationnelle des orientations de notre PADD, dont vos élus ont débattu en séance publique le 19 mai 2015 (voir la lettre N°3 de Juin 2015).

Il s'imposera juridiquement aux PLU en vigueur et aux futurs PLU intercommunaux (PLUi).

Ainsi, les PLUi devront démontrer qu'ils sont « compatibles » avec les orientations du DOO, c'est-à-dire qu'ils en respectent « l'esprit », et ne vont pas à l'encontre de leur mise en œuvre.

Le DOO du SCoT Usse et Rhône s'articule autour de **trois grands axes, déclinant des orientations et des objectifs, dont certains sont chiffrés**. Des cartes illustrent certaines thématiques majeures du DOO.



ASSURER UN DEVELOPPEMENT SOUTENABLE DE LA VIE LOCALE, DANS SES CONDITIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES.

Orientations ...

A1

- Orienter l'offre en logements vers plus de diversité et de mixité, devant participer à un développement social équilibré et adapté au contexte rural de notre territoire ...



A2

- Proposer une offre adaptée et performante en équipements et services, au bénéfice des populations et des acteurs économiques, et soucieuse des finances publiques ...



A3

- Déployer une stratégie de développement équilibré, s'appuyant sur les différentes facettes et ressources de l'économie locale, et porteuse de transitions ...



A4

- Favoriser une utilisation pérenne des ressources naturelles, au service des équilibres économiques et de la transition énergétique ...



Quelques objectifs ...

- Vers 3 600 logements à l'horizon 2031, dont environ 3 400 logements neufs.
- Une répartition adaptée de ces logements sur le territoire (en cohérence avec l'armature urbaine définie par le PADD).
- Une offre en logements plus diversifiée, en faveur de la mixité sociale : Diversité des modes d'occupation (propriété / locatif, aidé ou non aidés) et diversité des formes d'habitat ▼ (collectif / intermédiaire / individuel).

Répartition préconisée des logements futurs par pôle de l'armature urbaine			
Types de pôle	Collectif (minimum)	Intermédiaire	Individuel (maximum)
Centres (Frangy / Seyssel 74/01)	60 %	30 %	10 %
Complémentaires (7 communes)	40 %	30 %	30 %
De proximité (16 communes)	collectif encouragé mais sans condition minimale	50 %	50 %

- Le développement d'hébergements en faveur des populations fragiles ou précarisées, et en particulier des personnes âgées.
- Un déploiement et une répartition performante des équipements d'intérêt collectif, des services publics et des réseaux de communication (TIC, ...).
- Des projets structurants d'équipements et de services : crèche de Seyssel, locaux professionnels de santé à la Semine, gymnase à Frangy, tennis couvert à la Semine, requalification de la base de loisir à Seyssel, requalification des centres-bourg, déchèterie du Val des Usses, ...
- Un accueil des gens du voyage répondant aux orientations départementales.
- Une gouvernance optimisée de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales.
- Une politique foncière renforcée et adaptée.
- Une stratégie économique volontariste, à déployer dans différents domaines : secteurs industriel, artisanal et du service / commerce, tourisme / agriculture et sylviculture.
- Une dynamique économique locale à renforcer, reposant sur trois grands axes : l'attraction d'acteurs économiques régionaux (en particulier l'extension de la ZAE de la Semine), le renforcement de l'économie présente et la consolidation d'un tissu artisanal aux débouchés locaux.
- Une gestion et une protection renforcées de notre ressource en eau.
- Une gestion durable des ressources du sol (agronomie, carrières, mines) et la préservation de ses fonctions essentielles : stockage, épuration, strates végétales, ...
- La maîtrise des consommations énergétiques (dans l'habitat) et la promotion des énergies renouvelables.

B

CONCEVOIR UNE ORGANISATION COHÉRENTE DE L'ESPACE ET DES MOBILITÉS, AU SERVICE DES POPULATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Orientations ...

Quelques objectifs ...

B1

- **Maîtriser et structurer l'urbanisation**, en cohérence avec le cadre rural, le niveau d'équipement et les moyens de mobilités.



- Conforter l'armature urbaine existante autour d'un maillage hiérarchisé de lieux de vie animés.
- Recentrer le développement et l'adapter aux différentes polarités de l'armature urbaine.
- Maîtriser l'urbanisation dans l'espace et dans le temps (programmation, phasage).

B2

- **Organiser le cadre économique**, en cohérence avec la stratégie de développement retenue et la conception de l'armature territoriale.

- Optimiser les surfaces dédiées au développement économique.
- Encadrer l'implantation des commerces dans le cadre d'un DAAC, et orienter leur localisation en fonction de leur niveau d'envergure (pôles de proximité / pôles principaux / pôles périphériques) et de leur taille.
- Pérenniser les espaces de production agricole.



B3

- **Organiser les déplacements**, en cohérence avec les choix de structuration et de développement d'un territoire à caractère rural dominant.



- Valoriser l'atout ferroviaire de Seyssel-Corbonod.
- Hiérarchiser et optimiser le réseau routier existant.
- Soutenir / promouvoir les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Améliorer et optimiser l'offre de stationnement.
- Développer un réseau pertinent de liaisons « douces ».
- Optimiser ou requalifier les espaces publics dans les centres-bourgs et centre-villages.

B4

- **Maîtriser la consommation d'espace** au bénéfice de l'économie agricole, de la lisibilité des paysages et de l'identité rurale du territoire.

- Favoriser une densité de l'habitat raisonnée et adaptée au contexte urbain.
- Objectif chiffré : Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels (par rapport à la période antérieure), dans la limite de 70 hectares pour l'habitat (et les équipements associés) et de 35 ha pour les zones d'activités économiques.

Typologie de logement	Surface moyenne admissible	
	Par logement	Par hectare
Collectif :	- Pôles centres : 120 m ² - Pôles complémentaires : 150 m ² - Pôles de proximité : -	83 logements 67 logements
Intermédiaire :	- Tous les pôles : 250 m ²	40 logements
Individuel :	- Tous les pôles : 500 m ²	20 logements
+ 25 % de surface supplémentaire pour équipements et services		

- Pour l'habitat : « tendre vers » une moindre consommation moyenne de surface, suivant des ratios moyens (par type de logement futur).

Orientations ...

Quelques objectifs ...

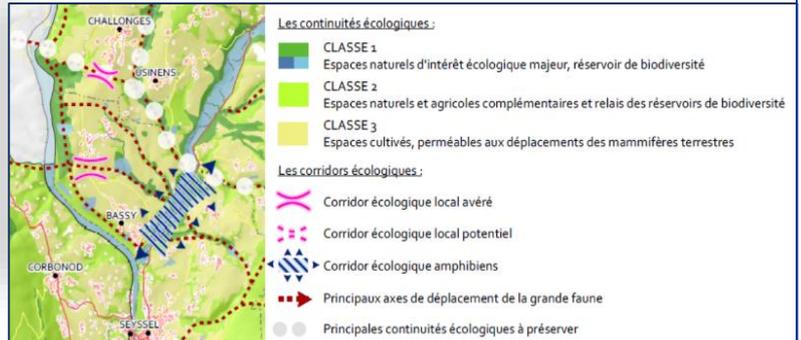
C1

- **Préserver l'armature et les fonctionnalités écologiques**, pour un territoire de « haute valeur environnementale ».



CARTE de la trame écologique (extrait).

- **Préserver les divers éléments constituant la trame écologique** de notre territoire (extrait ci-dessous).
- **Respecter le principe « ERC » : Eviter/Réduire/Compenser**, qui s'applique aux aménagements ayant un impact potentiel pour la fonctionnalité écologique des espaces naturels et agricoles du territoire.



C2

- **Préserver la lisibilité des paysages**, pour un territoire à l'identité préservée et révélée.



- **Préserver (voire restaurer) les paysages caractéristiques voire remarquables du territoire, et les mettre en valeur**, en associant plus étroitement valorisation patrimoniale et promotion culturelle et touristique du territoire.
- **Préserver / assurer la qualité du cadre bâti ou à bâtir :**
 - Contenir l'étalement résidentiel et l'urbanisation linéaire (facteurs de perte de lisibilité et de banalisation des paysages).
 - Promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, qui soient adaptés au territoire, tout en intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et énergétiques.
 - Prévoir le renouvellement urbain des quartiers vétustes.
 - Encadrer les conditions d'accueil de nouvelles infrastructures, activités ou de nouveaux équipements « impactants » pour le paysage.
 - Développer une armature d'espaces collectifs de proximité.
- **Préserver, voire restaurer la qualité des paysages agraires (non bâtis), par :**
 - Des limites claires entre espaces urbanisés / espaces agricoles, et espaces agricoles / espaces forestiers (contre la fermeture des paysages).
 - Des paysages viticoles et arboricoles traditionnels.
 - Des haies structurantes en milieu agricole (et une limitation des plantations résineuses).

C3

- **Sécuriser les personnes et les biens** contre les risques et les nuisances (avérés ou potentiels).

- **Prévenir et limiter, voire réduire, les risques naturels potentiels ou avérés**, ainsi que les risques technologiques.
- **Gérer les eaux pluviales** (rétention, infiltration, écoulements naturels), et limiter l'imperméabilisation des sols.
- **Optimiser la gestion des déchets**, dans le respect des plans départementaux.
- **Limiter voire réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores** (des axes routiers, pour l'essentiel).

La concertation avec vous se poursuit ...

Vous pouvez encore nous faire part de vos remarques et propositions éventuelles, par les différents moyens mis à votre disposition, ... où à l'occasion des réunions publiques à venir (*voir encadré en page 1*).

Cette concertation s'achèvera avec l'arrêt du projet de SCoT, qui devrait intervenir en juillet prochain.



2017

2018



Pour toute information :

Communauté de Communes Usses et Rhône

Pôle Urbanisme-Aménagement du territoire

35 Place de l'Église, 74270 Frangy

Courriel : urbanisme@cc-ur.fr Tél. : 04 50 44 79 86

Site Internet : <http://www.scot-usses-et-rhone.fr>